

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-17

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSA (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Convention financière pour la réalisation de prestations de services entre la CDC Pyrénées Catalanes et la CDC Pyrénées Cerdagne – AMI.

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu la délibération du 13 septembre 2021 « appel à manifestation d'intérêt – Avenir Montagnes Ingénierie » ;

Le Président rappelle que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour « Avenir Montagnes Ingénierie », dont les CDC Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne sont porteuses et partenaires, il convient de recruter un chargé de projet Avenir Montagnes Ingénierie.

Le Président explique que le suivi du programme AMI et le financement du recrutement représente un coût.

Considérant que le suivi opérationnel du programme et que le futur agent sera amené à travailler au sein des deux Communautés de Communes, il a été convenu que la CDC Pyrénées Catalanes financera les coûts liés au programme AMI et que la CDC Pyrénées Cerdagne la remboursera à hauteur de 50%.

Le Président propose donc d'approuver la convention financière pour la prestation de services entre la CDC Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne dans le cadre du projet « Avenir Montagnes Ingénierie ».

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la convention pour la prestation de services entre la CDC Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne dans le cadre du projet « Avenir Montagnes Ingénierie » ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

